

Convention d'exposition photographique

Fabrice BARTHEAU

Photographe indépendant

Membre de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (SAIF)

N° de SIRET : 482 910 668 00011

Code APE 923A

21 bis rue de la Ville au Denis 44340 Bouguenais

Téléphone : 06 20 83 49 84

Courriel : fabrice.bartheau@free.fr

et

l'Organisateur de l'exposition :

Adresse :

.....

.....

Téléphone : Fax : Courriel :

N° de SIRET :

Forme juridique :

ci-après nommée " **L'ORGANISATEUR** "

ici représenté par qui se déclare dûment autorisé ou autorisé à ce faire.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

• **Conditions générales de la convention**

1. Préambule

L'exposition photographique concernée par les présentes a été conçue et réalisée par Fabrice BARTHEAU, auteur photographe. Elle est le résultat d'une démarche et d'une conception artistique personnelle de l'auteur.

2. Objet du contrat

2.1 Fabrice BARTHEAU autorise L'ORGANISATEUR à présenter publiquement ses œuvres, dont la liste est précisée dans **l'annexe A** (et ensuite nommées " **les OEUVRES** ") dans le cadre de l'exposition définie ci-dessus et aux seules fins de cette exposition.

2.2 La cession temporaire des droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique par Fabrice BARTHEAU, titulaire des droits d'auteur sur les OEUVRES, au profit de L'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur en **annexe B**. Fabrice BARTHEAU, membre de la SAIF, société civile de perception et de répartition des droits d'auteur certifiée à L'ORGANISATEUR qu'il peut conclure le présent contrat.

2.3 Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.

3. Promotion et vernissage

3.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à fournir à Fabrice BARTHEAU au moins un exemplaire de chaque support de communication : cartons d'invitation, catalogue, affiche etc..

3.2 Les moyens mis en oeuvre pour promouvoir l'exposition (publicités presses, envois postaux d'invitations, courriels, dossier de presse, etc.) sont à la charge de L'ORGANISATEUR.

3.3 A des fins de promotion, Fabrice BARTHEAU fournira à L'ORGANISATEUR :

- une biographie succincte.
- un texte décrivant sa démarche artistique.
- un tirage papier d'une reproduction d'OEUVRE ou un fichier numérique haute-définition selon le choix de L'ORGANISATEUR.

3.4 L'organisation et les modalités du vernissage sont de la responsabilité de L'ORGANISATEUR qui s'engage à prendre à sa charge les coûts y afférents.

3.5 Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de Fabrice BARTHEAU pour venir au vernissage sont à la charge de L'ORGANISATEUR. Dans le cas où Fabrice BARTHEAU serait amené à en engager lui-même, Fabrice BARTHEAU remettra à L'ORGANISATEUR les factures et justificatifs correspondants. L'ORGANISATEUR s'engage à rembourser Fabrice BARTHEAU à réception des factures et justificatifs.

4. Droit de propriété et vente

4.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des OEUVRES en faveur de L'ORGANISATEUR.

4.2 Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, L'ORGANISATEUR acheminera les intentions d'achat directement à Fabrice BARTHEAU ou à sa représentante ou son représentant désigné. Dans tous les cas, L'ORGANISATEUR ne prendra aucune commission sur les ventes ainsi effectuées.

5. Transport et remise des OEUVRES

5.1 Les parties conviendront ensemble à l'avance d'un transporteur, des dates de livraison et de reprise des OEUVRES par le transporteur.

5.2 Les frais de transport des OEUVRES sont à la charge de L'ORGANISATEUR dès la prise en charge des OEUVRES par le transporteur et jusqu'à la reprise de possession par Fabrice BARTHEAU.

6. Installation

6.1 Les frais d'installation et de désinstallation des OEUVRES sont à la charge de L'ORGANISATEUR. Si Fabrice BARTHEAU en fait la demande, L'ORGANISATEUR ne pourra pas s'opposer à ce que Fabrice BARTHEAU soit présent lors de l'installation et de la désinstallation ou qu'il procède lui-même à l'installation et de la désinstallation de toutes ou d'une partie de ses OEUVRES.

6.2 Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de Fabrice BARTHEAU pour être présent ou procéder à l'installation et de la désinstallation de ses oeuvres sont à la charge de L'ORGANISATEUR. Dans le cas où Fabrice BARTHEAU serait amené à en engager lui-même, Fabrice BARTHEAU remettra à L'ORGANISATEUR les factures et justificatifs correspondants. L'ORGANISATEUR s'engage à rembourser Fabrice BARTHEAU à réception des factures et justificatifs.

6.3 Les OEUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

7. Conservation et entretien

7.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les OEUVRES en tout ou en partie.

7.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la garde et de la conservation des OEUVRES. L'ORGANISATEUR s'engage envers Fabrice BARTHEAU à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

7.3 Si à la livraison des OEUVRES, L'ORGANISATEUR constate qu'elles ont été endommagées, L'ORGANISATEUR fera parvenir par écrit à Fabrice BARTHEAU dans les plus brefs délais (3 jours, délai habituel des assurances) un constat détaillé de l'état des OEUVRES.

7.4 Dès la prise des OEUVRES dans l'atelier de Fabrice BARTHEAU ou dans le lieu de son choix et jusqu'à la reprise de possession par Fabrice BARTHEAU, dans son atelier ou dans le lieu de son choix. L'ORGANISATEUR s'engage donc envers Fabrice BARTHEAU :

- a) à assumer tous les coûts et frais de réparation ou de restauration des OEUVRES en cas de bris, de déformation ou d'altération, sauf si les bris, déformations ou altérations résultent directement d'un mode d'installation approuvé expressément par Fabrice BARTHEAU, auquel cas L'ORGANISATEUR se dégage ici de toute responsabilité.
- b) à assumer les frais d'une assurance couvrant les coûts de remplacement des OEUVRES qui ont fait l'objet d'une destruction totale ou partielle, d'une perte ou de vol.
- c) à assumer les frais de gardiennage des oeuvres du jour d'arrivée dans les locaux du lieu d'exposition au jour de départ.

8. Assurances

8.1 La valeur d'assurance des OEUVRES figure sur le descriptif des OEUVRES dans **l'annexe A**.

8.2 L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire une assurance clou à clou couvrant tout dommage causé aux œuvres exposées (perte, vol, détérioration...) pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des OEUVRES. Toutefois, la responsabilité de L'ORGANISATEUR ne pourra en excéder la valeur de remplacement de l'œuvre.

8.3 Cette assurance sera en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise des OEUVRES, soit l'atelier de Fabrice BARTHEAU, soit un autre lieu désigné par Fabrice BARTHEAU, la réception des OEUVRES par L'ORGANISATEUR et la reprise de possession des OEUVRES par Fabrice BARTHEAU.

9. Résiliation

9.1 Dans l'éventualité où L'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à Fabrice BARTHEAU des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée en **annexe A** :

- a) Annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation ne sera effectuée par L'ORGANISATEUR.
- b) Annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur précisés en **annexe B** sera versée à Fabrice BARTHEAU.

- c) Annulation avec préavis de moins de 30 jours : Fabrice BARTHEAU recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur précisés en **annexe B**.

9.2 Dans l'éventualité où Fabrice BARTHEAU annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, L'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur précisés en **annexe B**.

10. Conférence et rencontre avec le public

10.1 Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de Fabrice BARTHEAU pour venir aux conférences et / ou aux rencontres avec le public sont à la charge de L'ORGANISATEUR. Dans le cas où Fabrice BARTHEAU serait amené à en engager lui-même, Fabrice BARTHEAU remettra à L'ORGANISATEUR les factures et justificatifs correspondants. L'ORGANISATEUR s'engage à rembourser Fabrice BARTHEAU à réception des factures et justificatifs.

10.2 Les dates d'intervention de Fabrice BARTHEAU seront définies ultérieurement en fonction d'un planning mis en place conjointement avec L'ORGANISATEUR.

11. Dispositions générales

11.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

11.2 Le contrat est formé lorsque Fabrice BARTHEAU et L'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

11.3 La fiche technique de l'exposition (**annexe A**) et le contrat sur les droits d'auteur (**annexe B**) font partie intégrante du contrat.

11.4 Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

11.5 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

5. Signatures

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE EN DEUX EXEMPLAIRES :

A , le

Fabrice BARTHEAU

L'ORGANISATEUR